



Partie C :

Reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et soutien à l'animation

CAHIER DES CHARGES

Date limite de dépôt

5 juin 2026 à 23h59

Le dossier de candidature devra être déposé sur une plateforme de dépôt de dossier dédiée.

Contacts Draaf Bretagne :

agroecologie.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

Anaïs MAILHÉ : 02.99.28.21.35

Noémie FEUVRAIS : 02.99.28.22.13

Stéphanie FOUILLEN : 02.99.28.20.99

Draaf Bretagne-Srefaa, 15 avenue de Cucillé, 35047 RENNES Cedex 9

Sommaire

1) Candidatures éligibles et caractéristiques des GIEE.....	3
a) <i>Collectifs pouvant être reconnus GIEE.....</i>	3
b) <i>Projets éligibles.....</i>	3
c) <i>Durée du projet.....</i>	4
d) <i>Origine du projet - diagnostics.....</i>	4
e) <i>Choix des indicateurs du projet</i>	5
f) <i>Modalités d'accompagnement des agriculteurs</i>	5
g) <i>Dimension partenariale du projet</i>	6
h) <i>Capitalisation et diffusion</i>	6
2) Financement des actions	7
a) <i>Éligibilité des candidats à la demande de financement</i>	7
b) <i>Éligibilité des dépenses</i>	7
c) <i>Modalités de versement de l'aide</i>	10
3) Procédure de dépôt des candidatures	10
a) <i>Contenu du dossier de candidature</i>	10
b) <i>Modalités de dépôt.....</i>	10
4) Modalités d'instruction et de sélection.....	10
a) <i>Modalités de réception</i>	10
b) <i>Instruction de la candidature par la Draaf.....</i>	11
c) <i>Procédure d'agrément</i>	11
d) <i>Dispositions administratives en cas de financement</i>	11
e) <i>Calendrier prévisionnel.....</i>	11
5) Procédure de suivi des GIEE reconnus.....	11
a) <i>Engagements du GIEE reconnu</i>	11
b) <i>Suivi des bilans</i>	12
c) <i>Suivi des modifications du projet.....</i>	12
d) <i>Retrait de la reconnaissance</i>	12
6) Publicité et communication	12
7) Liens utiles.....	13
Annexe 1 : Les critères d'évaluation du projet	14
Annexe 2 : La capitalisation	16

1) Candidatures éligibles et caractéristiques des GIEE

L'appel à projets est ouvert sur l'ensemble du territoire de la Bretagne administrative.

Définitions :

Un collectif d'agriculteurs est un groupe d'agriculteurs réunis autour d'un projet pluriannuel et partenarial agroécologique.

La structure porteuse du collectif d'agriculteurs est la structure à laquelle adhèrent tous les membres du collectif. C'est elle qui peut demander la reconnaissance du GIEE.

La structure d'animation est la structure chargée de l'animation du projet.

La structure chargée de la capitalisation est la structure en charge de la capitalisation et de la diffusion des acquis et des échanges de pratiques du projet. Dans les faits, elle est également la structure animatrice.

Dans la plupart des cas, la structure porteuse est à la fois la structure animatrice (et donc chargée de la capitalisation). Elles peuvent être également distinctes.

a) Collectifs pouvant être reconnus GIEE

Peuvent être reconnus par l'État en tant que GIEE les **groupes d'agriculteurs** (et, le cas échéant, en partenariat avec d'autres structures) qui s'engagent dans **un projet pluriannuel et collectif de transition vers l'agroécologie**, basé sur la modification ou la consolidation de leurs pratiques, en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

Sont également éligibles des structures associant agriculteurs et non-agriculteurs sous réserve qu'elles aient une raison sociale se rapportant au développement du territoire support du projet.

Tout collectif adhérent d'une structure dotée d'une personnalité morale (n° SIRET/SIREN), dans laquelle les agriculteurs porteurs du projet détiennent ensemble la majorité des voix au sein des instances de décision, peut être reconnu au titre de son projet. **La structure à laquelle le collectif adhère devient la structure porteuse du GIEE.**

Par ailleurs, si une partie seulement des exploitants de la structure porteuse, composée majoritairement d'agriculteurs (exemples : CUMA, coopérative...), est engagée dans le projet, une délibération de l'instance décisionnelle validant cette modalité d'engagement doit être versée au dossier de candidature.

Les structures suivantes ne peuvent pas porter la demande et ne peuvent assurer qu'une mission d'accompagnement :

- celles dont les adhérents ou membres sont des structures de représentation (exemple des organismes consulaires)
- celles auxquelles n'adhèrent pas la majorité des membres du collectif candidat à la reconnaissance.

b) Projets éligibles

Les groupes proposent un dossier de candidature qui concrétise leur mobilisation autour d'un **projet pluriannuel, collectif et partenarial, de transition vers l'agroécologie.**

La démarche doit venir des agriculteurs eux-mêmes en associant plusieurs exploitations sur un territoire cohérent favorisant les synergies.

Les actions présentées devront permettre d'améliorer ou de consolider les pratiques agricoles. L'évolution des systèmes de production envisagée devra contribuer à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles tout en utilisant et préservant les écosystèmes sur lesquels s'appuie l'activité agricole. Les innovations peuvent être d'ordre technique (pratiques agroécologiques), économique (valorisation commerciale des produits, production d'énergie renouvelable...) ou social (organisation collective à l'échelle d'un territoire...) et doivent concourir à une amélioration de la performance économique et environnementale.

Un volet social sera également intégré au projet avec comme objectif d'améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés, de favoriser l'emploi ou de lutter contre l'isolement rural.

Les actions prévues devront répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire où sont situées les exploitations. Les critères d'évaluation du projet figurent en annexe 1.

Afin de renforcer la cohérence du dossier, les candidats sont encouragés à présenter une démarche de projet global, comportant des actions allant au-delà des dépenses éligibles dans le présent appel à projets, telles que des investissements matériels et immatériels, la contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques, des projets en lien avec les territoires et l'aval des filières, etc.

Enfin, les porteurs de projet sont incités à étudier les liens éventuels de leur projet avec des projets, réalisés ou en cours, d'autres collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique, qu'ils soient GIEE, groupes AEP, groupes 30 000 ou réseaux Dephy. Pour ce faire, la consultation du [site collectifs-agroecologie.fr](http://site.collectifs-agroecologie.fr) est fortement recommandée.

Le cas échéant, il conviendra d'explicitier en quoi le projet proposé s'appuie sur les projets déjà réalisés et se propose d'enrichir et/ou d'approfondir leurs résultats.

c) Durée du projet

La durée du projet est de 3 ans. Des bilans annuels et un bilan final sont à fournir.

d) Origine du projet - diagnostics

Le collectif est incité à appuyer son projet sur les résultats de diagnostics individuels de durabilité réalisés sur chaque exploitation du collectif et partagés entre les membres du collectif.

Pour les candidatures de collectifs dont l'émergence a été financée, il s'agit du diagnostic réalisé durant la phase d'émergence. Pour les collectifs qui n'ont pas bénéficié d'une émergence de projet, la phase de diagnostic peut intervenir dans les premiers mois du projet de GIEE.

Ce diagnostic a une triple finalité :

- d'une part, s'appropriier collectivement les notions d'agroécologie et de durabilité ;
- d'autre part, identifier, dans une démarche de construction de projet, les points forts sur lesquels appuyer le futur projet de changements de pratiques et les points faibles ou les pistes à travailler : le groupe peut ainsi définir collectivement les objectifs du projet ;
- enfin, contribuer à fournir, dans le dossier de demande de reconnaissance GIEE, **les principaux indicateurs ad hoc de triple performance des exploitations** (à choisir en relation avec les objectifs du groupe). Idéalement, ces indicateurs seront calculés en début de projet du GIEE puis à nouveau en fin de projet ; il conviendra de comparer leurs valeurs entre le début et la fin du projet, ainsi qu'entre la fin de projet et les valeurs-

cibles¹ définies par le groupe dans ses objectifs de départ. Cela apporte un éclairage sur les effets des changements de pratiques mis en œuvre dans le cadre du projet et aide à en tirer les enseignements pertinents dans le cadre de la capitalisation des travaux des groupes.

La méthode de diagnostic est laissée au libre choix du collectif ; idéalement, elle devra être identique pour tous les agriculteurs du groupe (sinon, le justifier) et précisée dans le dossier.

Pour vous aider dans le choix d'une méthode et d'un outil, et dans l'identification des indicateurs pertinents à utiliser, nous vous proposons des ressources utiles [sur notre site Internet](#).

e) Choix des indicateurs du projet

Les **indicateurs de triple performance** sont choisis librement. Ils sont fixés par le collectif, et doivent être identiques pour l'ensemble des exploitations. Un nombre minimal de **6 indicateurs est attendu** :

- 2 pour la performance économique
- 2 pour la performance environnementale
- 2 pour la performance sociale

Des exemples d'indicateurs figurent dans le fichier « Indicateurs_résultats ».

Ces indicateurs constituent les indicateurs de résultat du projet. Ils doivent être cohérents avec les objectifs du projet.

Des indicateurs **de réalisation** par action (figurant dans le tableau de plan d'actions) sont également demandés. Ils permettent d'apprécier en quoi les activités programmées ont bien été réalisées (exemple : nombre de réunions du comité de pilotage). Au moins un indicateur de réalisation doit être choisi pour chaque action.

f) Modalités d'accompagnement des agriculteurs

Le projet doit les prévoir. Elles consistent à la fois en :

- un appui à l'action collective et au pilotage du projet
- ainsi qu'à l'accompagnement technique des évolutions des pratiques.

Chaque groupe choisit la structure la plus adaptée pour l'accompagner dans ses démarches collectives et individuelles. Ces groupes peuvent être suivis par des animateurs, conseillers ou techniciens, disposant de compétences avérées. Cet accompagnement peut être partagé entre plusieurs structures.

Les projets déposés ne devront comporter aucune activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires au sens de l'article L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime. En effet, tout conseil stratégique individuel ou toute recommandation d'utilisation de produits phytosanitaires, tels que définis par la législation, ne pourront pas être financés dans le cadre de cet appel à projet. Sous réserve de la détention par la structure de l'agrément correspondant, ces activités pourront être proposées aux agriculteurs du groupe, mais elles devront obligatoirement faire l'objet d'une facturation distincte et séparée du budget du projet.

¹ L'atteinte des valeurs-cibles des objectifs n'est pas exigée. En revanche, le groupe doit tirer des enseignements de l'éventuelle non atteinte des objectifs cibles et capitaliser ces enseignements.

g) Dimension partenariale du projet

Disposant de la maîtrise du projet, les exploitants rechercheront et s'appuieront sur des partenariats avec les **acteurs des filières** (coopératives, négociants, industries de transformation, distributeurs d'agro-fournitures et de produits agricoles...), **des territoires** (PNR, collectivités locales...) et / ou **de la société** (association environnementale, association de consommateurs, institut de recherche, lycée agricole...) afin de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite de leurs exploitations.

En particulier, dans les territoires où existe un Projet Alimentaire Territorial (PAT), il est fortement suggéré au groupe de rechercher la meilleure articulation possible de son projet de GIEE avec le PAT. [Les informations sur les PAT reconnus en Bretagne sont disponibles sur le site France PAT, le portail du réseau des PAT.](#)

Les collectifs sont particulièrement incités à construire des partenariats avec l'enseignement agricole, technique ou supérieur. [Une cartographie interactive des collaborations entre collectifs et établissements d'enseignement agricole est disponible en ligne.](#)

Enfin, les partenariats avec les autres collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique, notamment ceux qui permettent le décroisement des réseaux de développement agricole, sont particulièrement bienvenus et encouragés.

h) Capitalisation et diffusion

La capitalisation est entendue comme l'ensemble des étapes qui permettent de transformer le savoir en connaissances partageables et appropriables. Elle suppose un travail de synthèse et de réflexion sur l'objet qu'on capitalise qui est à distinguer et va au-delà de la communication sur les actions conduites par le groupe (cf Annexe 2).

Les porteurs de projet sont invités à identifier clairement et précisément le temps prévu pour cette étape dans leur projet, **à travers une action dédiée du plan d'actions.**

Le projet doit ainsi prévoir, et expliquer clairement, les modalités de regroupement, de diffusion et de réutilisation des résultats obtenus sur les plans économique, environnemental et social ; à cet effet, l'engagement des agriculteurs impliqués dans le projet est nécessaire (dans le respect de la protection des données individuelles).

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix qui est la structure chargée de la capitalisation.

Cette structure doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et Chambres d'agriculture France. Cela consiste en particulier à **participer aux événements liés à la capitalisation** co-organisés par le Réseau Cataé Bretagne², ainsi qu'à s'engager à **déposer au moins un livrable sur le [site collectifs-agroecologie.fr](#)** à l'issue du projet, via la [plateforme de capitalisation RD Agri](#). Les engagements en matière de capitalisation seront précisés dans la convention.

Un webinaire à destination des nouveaux groupes pourra être organisé, afin de détailler les attendus et les outils disponibles pour la capitalisation.

² Le Réseau Cataé (pour Coopération pour l'appui à la transition agroécologique) est le réseau des réseaux engagés pour la transition agroécologique en Bretagne. Plus d'informations à l'annexe 2.

2) Financement des actions

Pour le soutien aux GIEE, un appel à projets dans chaque région est lancé pour financer l'animation et l'appui technique de GIEE. Les crédits apportés par le ministère sont destinés à être complétés par d'autres sources de financement de l'État et d'autres partenaires financiers. Une enveloppe nationale issue des fonds Casdar est dédiée par le ministère de l'agriculture. Le montant de l'enveloppe sera précisé **au 1^{er} semestre 2026**.

Toutes les thématiques sont acceptées, mais certaines sont considérées comme prioritaires. Ainsi, en tant que priorité nationale, les GIEE apportant une **réponse structurelle à la crise de l'élevage** seront privilégiés. De même, les GIEE portant sur la **suppression ou la forte réduction de l'usage d'herbicide, dont le glyphosate**, seront privilégiés.

En Bretagne, les groupes travaillant spécifiquement sur la problématique des **systèmes à basses fuites d'azote** pourront bénéficier d'un financement spécifique au Plan de Lutte contre les Algues Vertes ; dans le cadre de la **réduction de l'usage des produits phytosanitaires**, les liens avec le réseau Dephy seront privilégiés. Enfin, les projets proposant des actions particulières en matière d'amélioration de la **transmissibilité des exploitations et de renouvellement des générations** seront privilégiés.

Le présent appel à projets a pour objet de recueillir les demandes de financement des groupes. Une fois les projets sélectionnés (à partir des critères de sélection figurant en annexe 1), le fléchage du financement de chaque projet vers la source de financement la plus appropriée sera effectué, en ayant le souci de la simplicité (idéalement un seul financement par projet).

a) Éligibilité des candidats à la demande de financement

Sont éligibles les demandes de financement déposées par la structure porteuse du GIEE elle-même, ou par la structure d'animation ou chargée de la capitalisation des résultats, identifiée comme telle dans le dossier de demande de reconnaissance GIEE.

La possibilité de demander un financement est également donnée aux collectifs (ou à leur structure d'accompagnement) dont la reconnaissance en qualité de GIEE est en cours (sous réserve de leur reconnaissance effective) dans le présent appel à projets.

Une seule demande d'aide peut être déposée, dans le cadre de cet appel à projets, par GIEE reconnu ou en cours de demande de reconnaissance. Une attention particulière sera apportée aux financements, autres que ceux de l'État, sollicités ou déjà obtenus par les groupes. **Les critères de sélection des dossiers figurent en annexe 1.**

b) Éligibilité des dépenses

Le montant de la subvention susceptible d'être apportée à un projet est **au maximum de 50 000 €** pour la durée du projet et ne peut être supérieur à 80% du coût total éligible du projet. Un plancher minimal de 10 000 € est demandé.

Le budget présenté doit porter uniquement sur des dépenses et recettes **directement imputables au projet**, et éventuellement de charges indirectes plafonnées à 15% des dépenses directes de personnel. Il doit écarter toutes dépenses et recettes de la structure porteuse du projet qui ne concernent pas la mise en œuvre directe du projet pour lequel est demandée la subvention. Il correspondra le plus souvent à un budget partiel de la structure.

La durée pendant laquelle les dépenses d'animation et d'appui technique sont éligibles est de **3 ans maximum**.

Les dépenses sont conditionnées à l'existence du GIEE, aussi elles ne peuvent être réalisées avant la date de reconnaissance, ni au-delà du terme du projet figurant dans la décision de reconnaissance GIEE, ni, si la reconnaissance du GIEE est retirée, après la date figurant dans la décision correspondante du préfet de région.

Les dépenses doivent correspondre à des actions d'animation ou d'appui technique liées à des actions bien prévues dans le projet du GIEE reconnu (ou en cours de reconnaissance).

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- animation
- ingénierie
- conseil et expertise
- autres charges directement liées à la mise en œuvre du projet, **dans la limite de 30 % de la somme des dépenses de personnel et des prestations de service**. Ces autres dépenses, directement rattachables au projet, correspondent à des petits investissements et des fournitures, des prestations (prestations d'analyses ou de communication par exemple) et des dépenses diverses. Si le projet le justifie, un dépassement de ce taux pourra être accepté à titre exceptionnel. À titre d'exemple, du matériel informatique ou vidéo, pouvant être utilisé dans plusieurs projets, ne relève pas de ce poste de dépense mais des charges indirectes, traitées au paragraphe suivant.
- **les charges indirectes (= charges de structure = frais généraux) sont éligibles**. En application du régime d'aides européen n° SA.108732 relatif "aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029", les charges indirectes sont **éligibles sur la base de dépenses réelles, dûment justifiées**, plafonnées à 15 % des charges de personnel du projet. Dès lors une attestation des charges indirectes nécessaires au projet devra être fournie avec la demande de paiement de l'aide.

Les charges indirectes sont déterminées selon le mode de calcul suivant :

- A = total des dépenses des charges indirectes de la structure porteuse du GIEE sur la durée du projet (issu de la comptabilité de l'organisme)
- B = effectifs (ETP) mobilisés sur le projet
- C = total des effectifs de la partie de la structure émergeant sur ces dépenses indirectes A
- $D = A \cdot B / C$ = charges indirectes admissibles dans le cadre du projet, plafonnées à 15 % des charges de personnel du projet.

Concernant les dépenses éligibles, il peut s'agir, par exemple :

- des dépenses directes de personnel (au prorata du temps passé)
- des frais de déplacement, de restauration, d'hébergement de l'animateur du projet
- des coûts de sous-traitance et d'interventions extérieures (justifiés par une facture et éventuellement une convention)
- d'analyses agronomiques (sol, fourrages...)
- de frais d'utilisation d'outil permettant la capitalisation des résultats du projet
- de frais de communication liés au projet
- de frais de location de salle
- de frais de location de matériels et d'équipements dans le cadre d'activités de démonstration liées au projet.

Les formations VIVEA ne font pas partie des dépenses éligibles : les formations concourent à la réalisation du projet et, à ce titre, doivent figurer dans le tableau du plan d'actions. En revanche,

les financements correspondant ne sont pas éligibles et doivent donc être retirés du budget présenté.

La TVA est éligible si elle est définitivement supportée par le bénéficiaire (c'est-à-dire TVA non déductible, non compensée et non récupérable).

Pour qu'une dépense d'un GIEE déjà reconnu soit éligible, cette dépense doit avoir été effectuée après le dépôt de la demande de subvention et avant la date limite d'éligibilité des dépenses. Pour un GIEE en cours de reconnaissance, cette dépense doit avoir été effectuée après la date de reconnaissance du GIEE et avant la date limite d'éligibilité des dépenses. Ces dates seront prévues dans la convention d'attribution de la subvention.

Toute dépense devra être justifiée par une facture (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels internes de l'organisme dédiés à la réalisation du projet (auquel cas un enregistrement des temps de travail des personnels concernés sera demandé, ainsi que la justification du calcul du coût journalier).

Les agriculteurs membres du collectif réalisateur du projet peuvent valoriser en recettes une partie de leur temps de travail, même non rémunéré, consacré au projet, sous réserve qu'il s'agisse de **temps effectivement consacré à des tâches d'animation et/ou d'ingénierie du projet**.

Les agriculteurs membres du collectif réalisateur du projet peuvent aussi valoriser en dépenses une partie de leur temps de travail, correspondant à des tâches d'animation et/ou d'ingénierie du projet, en tant que prestation rémunérée ; dans ce cas une facture doit être établie. Le montant de cette rémunération est plafonné à 1,5 fois le Smic.

Ne seront pris en charge que les temps effectifs d'animation ou d'ingénierie, et non pas la participation des membres du groupe aux actions ou la mise à disposition de parcelles pour des essais, et sous réserve qu'une convention de mise à disposition soit mise en place avec les agriculteurs concernés. Celle-ci devra comporter a minima les éléments suivants :

- description des tâches effectuées
- temps consacrés aux actions et période de réalisation
- coût
- signatures.

Concernant spécifiquement les actions de conseil/expertise, peuvent être inscrites en dépenses des actions de diagnostic individuel d'exploitation, sous réserve que celles-ci s'adressent à tous les membres du collectif, qu'elles fassent l'objet d'une analyse collective et soient en lien direct avec l'objet du projet.

Ne peuvent notamment pas être inscrits en dépenses éligibles :

- des actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective ;
- des dépenses d'investissement matériel individuel ;
- des dépenses non imputables directement au projet (ex : achat d'ordinateur, d'appareil photo, etc.).

Enfin, les frais « de bouche » (par exemple, café d'accueil et restauration lors des réunions...) et de déplacement des membres du groupe ne sont pas pris en charge sauf en cas de voyage d'étude prévu dans le projet. Dans ce cas, les dépenses devront être justifiées par des factures.

c) Modalités de versement de l'aide

Le montant de la subvention susceptible d'être apportée à un projet est **au maximum de 50 000 €** pour la durée du projet et ne peut être supérieur à 80% du coût total éligible du projet. Un cofinancement public est possible, sous réserve de restrictions spécifiques au cofinancement envisagé. Ce cofinancement ne peut en aucun cas conduire à un financement supérieur à 100% du coût total éligible du projet.

Si à la fin du projet, les dépenses réalisées sont inférieures à celles inscrites au budget prévisionnel, la subvention sera automatiquement réduite pour conserver le taux de subvention sur le montant total des dépenses effectivement réalisées.

L'aide financière est versée au bénéficiaire qui présente à la Draaf les justificatifs.

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de l'aide se fera de la manière suivante :

- Un premier versement **de 25%** de l'aide prévisionnelle, sous forme d'avance sans présentation de justificatif, **sur demande du bénéficiaire**,
- Un ou plusieurs versements intermédiaires, **dans la limite de 80% de montant de l'aide**, pourront être effectués sur demande du bénéficiaire et sur présentation des pièces justificatives précisées dans la convention,
- Le versement du solde intervient sur demande du bénéficiaire à la Draaf et sur présentation des pièces justificatives précisées dans la convention.

Toutes les modalités relatives au financement des actions seront indiquées dans la convention signée par la Draaf et la structure porteuse du GIEE.

3) Procédure de dépôt des candidatures

a) Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra prendre la forme précisée sur la **plate-forme dédiée de dépôt des dossiers**, chaque champ étant dûment renseigné. Les pièces complémentaires exigées devront être rattachées à la plate-forme.

b) Modalités de dépôt

L'intégralité du dossier est à déposer sur la plate-forme de dépôt des dossiers **avant le 05/06/2026 23h59**.

4) Modalités d'instruction et de sélection

a) Modalités de réception

Un accusé de réception généré par la plateforme (Démarches Numériques) attestant de la date de dépôt du dossier sera adressé aux demandeurs par la Draaf, qui pourra éventuellement demander des compléments si nécessaire (éléments descriptifs, pièces justificatives...).

Tout dossier incomplet à la clôture de l'appel à projets sera rejeté.

b) Instruction de la candidature par la Draaf

Sur la base du dossier complet, la Draaf se chargera d'évaluer la qualité du projet, en consultant si nécessaire les autres services de l'État (DDTM, DDPP, Dréal, référent « enseigner à produire autrement » ...) ainsi que le Conseil Régional de Bretagne. Les critères d'évaluation sont précisés en annexe 1.

Dans le cas de candidatures sur des territoires interrégionaux, la Draaf Bretagne consultera les Draaf des autres régions concernées.

c) Procédure d'agrément

Pour l'ensemble des dossiers de demande dont elle aura été destinataire, la Draaf formulera l'avis des services de l'État qui sera présenté pour validation à la sous-commission agroécologie de la Coreamr, dans sa formation GIEE-30 000, coprésidée par le préfet de région et le président du Conseil Régional.

Arrêté préfectoral d'agrément :

- si l'avis est favorable : un arrêté du préfet de région est publié au recueil des actes administratifs, conservé au dossier avec copie au candidat. **La date de publication de l'arrêté constitue le début de la période d'éligibilité du projet en qualité de GIEE.**
- si l'avis est défavorable : une notification avec avis motivé par lettre du préfet de région est envoyée à la personnalité morale candidate.

Il peut arriver que la commission agroécologie formule des réserves à lever avant d'accorder la reconnaissance et/ou le financement. Dans ce cas, le courrier de notification adressé au porteur de projet lui précise les éléments qu'il doit fournir et sous quel délai. Un entretien téléphonique ou en visio-conférence peut également être organisé pour expliciter ces réserves.

d) Dispositions administratives en cas de financement

À l'issue de la sélection, les pièces constituant le dossier pourront vous être demandées en version modifiable pour l'établissement de la convention, qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle. La liste des candidatures retenues est rendue publique.

e) Calendrier prévisionnel

- Date limite de dépôt des demandes : 05/06/2026
- Commission agroécologie : Première quinzaine de septembre
- Signature des conventions de financement : automne 2026

Ce calendrier peut être modifié, en fonction du nombre de candidatures déposées.

5) Procédure de suivi des GIEE reconnus

a) Engagements du GIEE reconnu

Si le projet est retenu, le collectif s'engage à transmettre les éléments constitutifs de la fiche descriptive du groupe, comprenant notamment :

- Un résumé
- Un descriptif du projet.

Ces éléments seront notamment mis en ligne sur le site collectifs-agroecologie.fr et sur la [plateforme de la recherche et du développement agricole RD-Agri](#).

Si des **diagnostics agroécologiques** des exploitations membres du collectif n'ont pas été réalisés préalablement, par exemple à l'occasion d'une phase d'émergence, le collectif s'engage à les conduire au début du projet.

b) Suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la structure porteuse du GIEE doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la Draaf, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- Le collectif et son fonctionnement
- La mise en œuvre et l'avancement des actions, et les partenariats
- Les indicateurs agroécologiques des exploitations
- La diffusion et la communication
- Les livrables de la capitalisation

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la Draaf qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

c) Suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la Draaf par écrit.

Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la commission agroécologie est informée de ces modifications.

Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le Préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

d) Retrait de la reconnaissance

Suite à l'expertise des bilans, des modifications proposées par le porteur de projet ou de tout autre élément porté à la connaissance de la Draaf, la reconnaissance en qualité de GIEE peut être retirée.

Le retrait de la reconnaissance doit être pris après avis de la commission agroécologie. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral régional.

6) Publicité et communication

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au **05/06/2026**. Il sera publié durant cette période sur le site Internet de la Draaf Bretagne : <http://www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr>

Pour toutes informations ou renseignements, les candidats potentiels peuvent contacter la Draaf Bretagne (voir contacts en page de garde).

7) Liens utiles

Plusieurs documents peuvent être utilement consultés sur Internet :

- Le [site collectifs-agroécologie.fr](http://site.collectifs-agroecologie.fr)
- La [plateforme de capitalisation RD Agri](#)
- Les [outils de diagnostic agroécologique](#)
- Le [catalogue de l'enseignement agricole en Bretagne](#)
- Les [projets alimentaires territoriaux en Bretagne](#)
- La cartographie interactive des collaborations entre collectifs et établissements d'enseignement agricole

Annexe 1 : Les critères d'évaluation du projet

Objectif	Critères	Questions cadre	Indication
1ère partie : Évaluation de l'éligibilité du dossier			
Mesurer l'ambition agroécologique	Ambition et pertinence technique du projet <i>Par projet, on entend objectifs et actions inscrits dans le temps permettant de mener les exploitations engagées d'un point A à un point B, en dehors d'une activité « normale »</i>	Les exploitations engagées sont-elles déjà à un haut niveau de transition agroécologique ? <i>L'approche agroécologique consiste à mobiliser simultanément plusieurs leviers, de façon cohérente, dans une logique de reconception des systèmes de production en s'appuyant sur les régulations biologiques, en accroissant la biodiversité fonctionnelle des systèmes de production, en améliorant l'autonomie vis-à-vis des intrants de synthèse et la résilience des exploitations agricoles, pour atteindre les résultats recherchés.</i> Ce projet est-il de nature à « changer le système » de l'exploitation (plusieurs leviers techniques, organisationnels et/ou agronomiques utilisés, ayant un impact global sur l'exploitation et visant une évolution notable par rapport à l'existant) ? Ce projet est-il de nature à « changer le système » agricole en général (si l'agriculture tendait vers ça, elle serait écologique, économe, vivable, tout en restant performante) ?	Pour chaque question, (ligne du tableau), mettre une note entre 0 et 5 dans la cellule correspondante : 0 = pas du tout, ou je ne vois rien de tel 1 = très Insuffisamment 2 = Insuffisamment 3 = oui, mais à minima 4 = oui, de manière satisfaisante 5 = oui, de manière très satisfaisante Total = calcul automatique
Évaluer la triple performance du projet	Définition d'objectifs concourant à la triple performance	Sur ce qui est présenté, le projet a-t-il un impact environnemental certain (ou maintien consolidé si déjà atteint) ? <i>Exemples d'objectifs témoignant d'une recherche de performance :</i> <i>* réduction voire suppression de l'impact sur le milieu (eau, air, sol, biodiversité,...) grâce notamment à :</i> <i>- la réduction voire la suppression des produits phytosanitaires</i> <i>- la réduction voire la suppression des engrais minéraux</i> <i>- la préservation du sol (limitation de l'érosion et du lessivage, maintien ou amélioration du stock en matière organique...)</i> <i>- la préservation de la ressource en eau</i> <i>- la diminution de la consommation énergétique</i> <i>- l'autonomie fourragère</i> <i>* valorisation du fonctionnement de l'écosystème naturel dans la gestion de l'exploitation</i> <i>* valorisation biodiversité dans la gestion de l'exploitation</i> <i>* protection intégrée des troupeaux dans un objectif de limitation des antibiotiques...</i>	
		ET, sur ce qui est présenté, le projet a-t-il un impact visible sur l'amélioration (ou maintien consolidé si déjà atteint) de la rentabilité économique ? <i>Exemples d'objectifs témoignant d'une recherche de performance :</i> <i>* Diminution des charges par une plus grande autonomie vis à vis intrants extérieurs (produits phytosanitaires, énergie, engrais minéraux, consommation d'eau...)</i> <i>* Mutualisation des moyens entre agriculteurs (production, stockage, transformation,...)</i> <i>* meilleure rémunération de la production (engagement dans des dispositifs de certification, modification des circuits de commercialisation, création de nouvelles filières...)</i> <i>* valorisation de sous-produits de culture ou élevage</i> <i>* diminution de l'endettement</i> <i>* diversification de la production et des modes de commercialisation...</i>	
		ET, le projet tend-il à développer (ou consolider si déjà atteint) concrètement la performance sociale des exploitations ? <i>Exemples d'objectifs témoignant d'une recherche de performance :</i> <i>* amélioration des conditions de travail des membres du groupe et de leurs salariés</i> <i>* contribution à l'emploi (création ou préservation des emplois, installation d'agriculteurs, mutualisation des emplois au travers des groupements d'employeurs...)</i> <i>* lutte contre l'isolement en milieu rural</i> <i>* amélioration de la transmissibilité</i> <i>* diminution de l'exposition aux risques de santé</i> <i>* amélioration du bien-être animal...</i>	
		Les actions vous semblent-elles cohérentes avec les objectifs ?	
		Définition d'actions concourant à la triple performance Ces actions vous semblent-elles basées sur les principes de l'agroécologie, pertinentes et complémentaires, d'un point de vue technique ? <i>Une démarche agroécologique implique d'appréhender les inter-relations entre les différentes composantes (sol, eau, paysage, climat, animal...) et de prendre en compte les différentes échelles d'action (parcelle-exploitation-paysage agraire), à l'échelle de territoires pédoclimatiques homogènes. Il s'agit ainsi de mettre en place une véritable approche systémique.</i>	
Mesurer la dimension de l'action collective	Appropriation par les agriculteurs Le projet semble-t-il porté par les agriculteurs ? Se le sont-ils approprié ? <i>L'implication dans le projet de chacun des membres constituant le collectif doit être bien réelle et tangible, notamment à travers la description des règles de prise de décision et l'engagement de chacun à participer à des actions communes.</i>		
	Plus-value par rapport à la somme des actions qui seraient réalisées individuellement par chacun Le projet va t'il amener une plus-value au collectif ? <i>La pertinence de la conduite du projet en collectif au regard de ses objectifs doit être avérée. Seront privilégiés les projets dont la mise en œuvre se concrétise en premier lieu par des actions concernant l'ensemble du collectif d'agriculteurs (et pas uniquement individuellement les exploitations membres de ce collectif).</i>		
Synthèse 1ère partie : Évaluation de l'éligibilité du dossier			
Le dossier vous semble-t-il aller vers / maintenir :	une reconception des systèmes agricoles (démarche systémique très engagée) ?	Cocher oui ou non	
	un projet qui concoure à la multiperformance (recherche d'une réussite à la fois économique, environnementale et sociale) ?		
	aller assez loin dans la transition agroécologique ?		

2ème partie : Évaluation complémentaire				
Prendre en compte de l'émergence pour les groupes ayant bénéficié de ce financement	Le dispositif de l'émergence a pour objectif le dépôt d'un projet GIEE ambitieux et abouti. Si ce n'est pas le cas, un malus est appliqué.	- d'élargir le collectif ?	A remplir si le groupe a bénéficié d'une émergence. Mettre une note de -1 ou 0 : 0 = oui -1 = non	
	Au vu du bilan fourni dans le dossier, l'émergence a-t-elle permis :	- de consolider le collectif (règles de fonctionnement, outils partagés...)?		
		- de structurer, affiner le projet ?		
		- de réaliser des diagnostics agroécologiques (ou des diags et si oui lesquels ?)		
		de développer des partenariats ?		
Apprécier le caractère particulier du projet	Caractère innovant	Les actions font-elles appel à des techniques ou processus nouveaux, ou peu généralisés hors connaisseurs ?		
	Caractère exemplaire du projet	Le projet peut-il frapper les esprits (au vu des partenaires, techniques, démarche, leviers, thèmes,...) ?		
		Les actions peuvent-elles servir de « modèle » (agriculteurs, élus, partenaires, recherches, formation,...) ?		
	Durée et pérennité du projet	Semble-t-il que le projet s'inscrit dans le temps, peut être solide à long terme ?		
Mesurer la dimension partenariale et territoriale du projet	Partenariats engagés	Les partenariats sont-ils déjà établis (pas seulement prévisionnels) ?	Pour chaque question, (ligne du tableau), mettre une note entre 0 et 5 dans la cellule correspondante : 0 = pas du tout, ou je ne vois rien de tel 1 = très Insuffisamment 2 = Insuffisamment 3 = oui, mais à minima 4 = oui, de manière satisfaisante 5 = oui, de manière très satisfaisante Total = calcul automatique	
		Sont-ils justifiés (objectifs recherchés, rôle dans le projet,...) ?		
		Les partenariats sont-ils diversifiés ? <i>L'approche systémique doit être pensée de façon large : au niveau de la collaboration entre voisins (échanges parcellaires, assolement en commun, paysage agraire, mutualisation innovante de matériels...), ou encore au niveau de la réorganisation des filières amont et aval. Ex de partenariats : acteurs des filières (coopératives, négociants, FRCUMA, transformateurs, distributeurs...), du développement agricole (chambres d'agriculture, Onvar...), des territoires (collectivité, parc naturel régional, syndicat de rivière ou de bassin versant, conservatoire botanique...) ou de la société (association environnementale, association de consommateurs, institut de recherche, lycée agricole...)</i>		
		Des liens avec des collectifs déjà engagés sont-ils mis en avant et prévus (Dephy, GIEE, Projets Alimentaires Territoriaux, ...) ?		
	Ancrage territorial Prise en compte d'enjeux territoriaux / enjeux de filière	Le projet /futur projet répond-il à des problématiques locales, notamment environnementales ?		
		Répond-il à des enjeux de développement de nouvelles filières ou à l'intégration des principes de l'agroécologie dans les cahiers des charges des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ?		
		Répond-il à des enjeux de résilience alimentaire, circuits-courts, re-territorialisation ?		
		Répond-il à des enjeux économiques, sociaux, sociétaux ?		
		Répond-il aux priorités régionales : - les systèmes à basses fuites d'azote : le projet doit permettre de faire évoluer les pratiques et les systèmes de production afin de limiter les fuites d'azote des parcelles agricoles vers les cours d'eau, - l'élevage : le projet recherche une réponse structurelle aux facteurs à l'origine de la crise affectant les filières d'élevage. Il pourra notamment s'agir de développer l'autonomie et la résilience des exploitations, d'accroître la part de valeur ajoutée captée par les exploitants dans la commercialisation des produits, de développer le lien au territoire et les filières de qualité, de développer de nouvelles filières ..., - la réduction des phyto. et les alternatives aux herbicides (dont glyphosate), - la transmissibilité des exploitations et le renouvellement des générations.		
Animer le collectif	Pertinence des modalités d'accompagnement collectives et individuelles	L'animateur semble-t-il avoir les compétences liées aux actions du projet ?		
		Le dispositif d'animation mis en place semble-t-il adéquat pour atteindre les objectifs fixés ?		
		Le périmètre du collectif semble-t-il suffisant et approprié au projet ?		
Capitaliser et transférer les résultats et les expériences	Ambition en matière de capitalisation	La capitalisation des résultats (transfert des résultats obtenus à des contextes diversifiés) est-elle ambitieuse et de qualité ? <i>Engagements à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats coordonné par la chambre d'agriculture : participer aux événements co-organisés par le Réseau Cataé Bretagne, déposer au moins un livrable sur la plateforme de capitalisation RD Agri</i>	Pour chaque question, (ligne du tableau), mettre une note entre 0 et 5 dans la cellule correspondante : 0 = pas du tout, ou je ne vois rien de tel 1 = très Insuffisamment 2 = Insuffisamment 3 = oui, mais à minima 4 = oui, de manière satisfaisante 5 = oui, de manière très satisfaisante	
		La part de la capitalisation dans le budget du projet est-elle suffisamment prise en compte ?		
	Qualité et pertinence des indicateurs	Les diagnostics agroécologiques sont-ils mis en avant et utilisés pour fixer les indicateurs ?		
		Les indicateurs de résultats sont-ils adaptés au projet ?		
		Sont-ils en nombre suffisant (2 indicateurs économiques, 2 indicateurs environnementaux, 2 indicateurs sociaux) ?		
		Les indicateurs sont-ils fiables, quantifiés, et transférables à d'autres projets ?		
		Des indicateurs de réalisation des actions sont-ils présentés ?		
Diffusion et communication	Les actions de diffusion et de communication sont-elles adaptées ?			
Evaluer la qualité du dossier et la cohérence du projet	Qualité du dossier et cohérence du projet	Le dossier était-il clair et détaillé ? La présentation et la rédaction permettent-elles de bien appréhender la problématique, les objectifs et les actions menées ?		
		Y-a-t-il une cohérence entre les actions prévues et les besoins d'animation du plan d'actions?		
		Si un financement est demandé, les dépenses et recettes prévisionnelles du budget sont-elles cohérentes et pertinentes ?		
TOTAL				
	notation par le pilote AAP	Est-il pertinent de financer ce projet au regard des autres sources de financement aquisés, envisagées ou mobilisables par la structure porteuse ou d'accompagnement? - Jusqu'à -5	-5 : financement l'année de l'AAP -4 : financement l'année n-1 de l'AAP -3 : financement l'année n-2 de l'AAP -2 : financement l'année n-3 de l'AAP -1 : financement l'année n-4 de l'AAP	

Annexe 2 : La capitalisation

Définition

La capitalisation est une valorisation du travail du collectif et fait partie intégrante des engagements de la labellisation GIEE. Elle contribue à une diffusion large de l'agroécologie au sein des exploitations agricoles.

La capitalisation est entendue comme l'ensemble des étapes qui permettent de **transformer le savoir en connaissances partageables** et appropriables : il s'agit de replacer dans son contexte, de formaliser et de rendre accessibles des informations relatives aux résultats et aux expériences des collectifs d'agriculteurs.

Objectifs et principes

La capitalisation a pour objectifs de :

- répondre à une obligation réglementaire (Instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15/01/2019)
- **valoriser** le travail des groupes et la contribution du financement public
- pour le groupe, prendre du recul sur ses propres résultats
- permettre l'**enrichissement** inter-collectifs
- contribuer à la production de résultats de terrain, réappropriables et réutilisables
- contribuer à massifier la transition agroécologique
- in fine, rendre **acteur de la transition agroécologique**

C'est un travail de synthèse et de réflexion sur l'objet qu'on capitalise qui est à distinguer et va au-delà de la communication sur les actions conduites par le groupe. Il convient d'y consacrer du temps, et de l'anticiper dès le début du projet.

À titre d'illustration, les données brutes et les échanges entre agriculteurs ne sont pas considérés comme des informations capitalisées, mais, mises en contexte, formalisées, analysées et rendues accessibles, ces informations peuvent alors devenir des résultats et des expériences capitalisées.

Les actions capitalisées et diffusées peuvent couvrir différents aspects, à titre indicatif :

- **dimension technique** des projets : description des pratiques et des combinaisons de pratiques mises en œuvre (si possible à l'échelle du système d'exploitation), retours d'expériences sur les trajectoires d'évolution des pratiques et des systèmes, performances des pratiques et des systèmes d'exploitation ;
- **dimension organisationnelle** des projets : analyses et retours d'expériences (description, facteurs clés de succès, freins, leviers) sur la dynamique collective et partenariale, sur la gestion de l'innovation et des risques associés, sur l'émergence et la mise en œuvre du projet, sur le type d'accompagnement, etc.

Qu'est-ce qu'un livrable ?

Un livrable est le résultat tangible d'une production réelle, appréhendable, mesurable. Il peut prendre diverses formes : **vidéo, fiche, poster, plaquette, guide, podcast, etc.**

Un livrable est un document :

- transférable, pérenne et valable plusieurs années, et utilisable par un tiers extérieur au projet,
- contextualisé, compréhensible sans intervention orale,
- finalisé,

- libre d'accès.

Tous les livrables sont des justificatifs du projet conduit mais tous les justificatifs ne sont pas des livrables.

Les notes internes, comptes-rendus de réunion, documents préparatoires par exemple, permettent de justifier des actions, mais ne sont pas considérés comme des livrables.

Diffusion

La diffusion des livrables consiste à transmettre largement ces informations afin que chacun puisse se les approprier et les réutiliser. Elle est donc intimement liée à l'exercice de capitalisation.

La diffusion peut se faire via différents médias, et doit, dans tous les cas, être réalisée [sur le site internet dédié aux collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique](#), à la page consacrée au collectif concerné, ainsi que sur la [plateforme de capitalisation RD-Agri](#).

Pour ce faire, les livrables doivent être transmis au financeur et à Christine Jousseume (christine.jousseume@bretagne.chambagri.fr).

Le respect de l'obligation de capitalisation liée au financement du GIEE est vérifiée par la Draaf au moment du solde du dossier, au regard des contributions publiées sur RD-agri.

À qui profite la capitalisation ?

La capitalisation et la diffusion des résultats et des expériences bénéficient à de nombreux acteurs :

- en premier lieu aux agriculteurs membres du collectif : cet exercice leur permet de prendre du recul sur leur projet, de mesurer et d'analyser le chemin parcouru, de transcrire et de préserver la mémoire des actions menées, et de valoriser leur travail,
- à l'ensemble des agriculteurs et des collectifs : la capitalisation est le support d'échanges d'expériences et d'enrichissement mutuel des collectifs,
- aux politiques publiques : elle permet de documenter la transition agroécologique et d'en favoriser la diffusion auprès de l'ensemble des agriculteurs et du monde rural,
- à la recherche fondamentale et appliquée : elle permet de produire de la connaissance théorique et appliquée pouvant ensuite être utilisée.

Pour vous aider dans l'exercice de capitalisation

Le [Réseau Cataé \(pour Coopération pour l'appui à la transition agroécologique\)](#) est le réseau des réseaux engagés pour la transition agroécologique en Bretagne qui [réunit, sous la coordination de la chambre d'agriculture de Bretagne](#), les têtes de réseaux de développement portant ces collectifs, ainsi que les financeurs.

- Un espace google DRIVE - <https://drive.google.ressources>
- La liste des projets, avec contact des animateurs [Liste des groupes et contacts animateurs](#)
- Des trames/modèles de fiches capitalisation
- RD agri <https://rd-agri.fr/>
- Site collectifs-agroecologie.fr (GIEE, Dephy, 30 000 et AEP en Bretagne)

Un webinaire à destination des nouveaux groupes pourra être organisé, afin de détailler les attendus et les outils disponibles pour la capitalisation ; des événements à destination des animateurs de collectifs sont également régulièrement organisés.